



AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT R-2018-137

AVIS est donné que le Règlement R-2018-137 intitulé « **Règlement sur les taxes pour l'exercice financier 2019** » a été adopté par le Conseil municipal de Dollard-des-Ormeaux à une séance extraordinaire tenue le 17 décembre 2018.

Ledit règlement est maintenant déposé au bureau de la greffière au 12001, boulevard De Salaberry, Dollard-des-Ormeaux, Québec, où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture.

Le Règlement R-2018-137 entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ à Dollard-des-Ormeaux, Québec, ce 2 janvier 2019.

SOPHIE VALOIS, Greffière